



MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES, DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Communiqué de presse

Paris, le 6 août 2014

La lutte contre le harcèlement sexuel renforcée

Il y a deux ans était promulguée la loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel. Comblant le vide juridique provoqué par la décision du Conseil constitutionnel du 4 mai, cette loi venait sécuriser juridiquement le délit de harcèlement sexuel en donnant une définition plus précise de cette infraction, en renforçant la protection des victimes et en allongeant les peines encourues.

Deux ans après, si les mentalités évoluent et la mobilisation des pouvoirs publics réelle, les phénomènes de harcèlement sexuel restent une réalité prégnante de notre société : le 8 mars 2014, une enquête IFOP/Défenseur des droits consacrée au harcèlement sexuel au travail révélait que 20% des femmes actives ont été victimes de harcèlement sexuel au cours de leur carrière professionnelle. Ces derniers mois, des femmes ont témoigné des difficultés vécues par les victimes de harcèlement sexuel dans les armées, à l'université, sur internet, dans l'espace public.

La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, portée par la ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Najat VALLAUD-BELKACEM, qui entre en vigueur ce jour, renforce les outils législatifs pour mieux lutter contre le harcèlement et pour donner aux victimes de nouveaux moyens d'action.

Le harcèlement moral au sein du couple est mieux précisé. Un délit de harcèlement moral hors du cadre de travail est créé. De nouvelles incriminations sont définies pour sanctionner d'autres formes de harcèlement, tel le cyber-harcèlement sous forme d'envoi réitéré de messages électroniques malveillants ou l'enregistrement et la diffusion de faits de harcèlement sexuel. Dans les armées, les harcèlements sexuel et moral sont strictement interdits et une protection juridique mise en place pour les victimes, comme le prévoyait le plan d'action contre les harcèlements, violences et discriminations annoncé par le ministre de la Défense, Jean-Yves LE DRIAN ; dans les universités, une procédure de récusation et de dépaysement est prévue pour les procédures disciplinaires, afin de garantir l'impartialité des procédures.

Ces nouvelles dispositions viennent en appui des actions de prévention et de transmission d'une culture de l'égalité et de respect entre les femmes et les hommes conduites dans le cadre du 4ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et que la loi du 4 août 2014 va renforcer, notamment en octroyant de nouveaux pouvoirs au CSA et en luttant contre le sexisme sur internet.

Dans les prochains mois, la ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports entend développer, avec l'appui des associations et des collectivités, des messages de sensibilisation pour alerter sur les violences du quotidien subies par les femmes dans l'espace public qui les insécurisent et sont autant d'obstacles à la cohésion sociale.

Contact presse :

Mélanie BRANCO

Attachée de presse

01 49 55 34 67